

Dispositif d'accès à la première professionnelle pour les élèves issus de :

- 2nde professionnelle ou 1^{ère} professionnelle sollicitant un changement de spécialité *
- 2nde générale et technologique
- 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique

N.B. : Les élèves de 2^{ème} année de CAP n'ont pas à suivre le dispositif d'accès à la première professionnelle. Par conséquent, il est inutile d'instruire le « livret de suivi Passerelle » pour ces élèves.

**Les élèves de 2nde professionnelle Famille de métiers souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle, non liée à la Famille de métiers suivie en 2nde professionnelle, sont concernés par le dispositif passerelle.*

Chaque année, pour l'académie de Grenoble, plus de 1 300 élèves venant des établissements publics ou privés sollicitent un changement d'orientation pour intégrer une 1^{ère} professionnelle en établissement public.

Attention, les élèves montants de 2nde professionnelle étant prioritaires sur leur spécialité, l'accès à une première professionnelle via le dispositif passerelle ne porte que sur les places, laissées vacantes par ces élèves montants.

1 - Références réglementaires

Articles D333-18-1 et D333-2 du code de l'éducation ; décret 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle

« Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

Des dispositifs d'aide et d'accompagnement sont mis en place pour les élèves qui en ont besoin, sur proposition de l'équipe pédagogique de la classe. »

2 – Objectifs

Le dispositif d'accès à la première professionnelle a pour objectif d'accompagner le parcours d'un élève en difficulté, dans la perspective d'une éventuelle réorientation. Il doit permettre à l'élève d'envisager un nouveau projet d'orientation, soit au sein de son établissement, soit vers un nouvel établissement.

Ce dispositif s'inscrit dans un calendrier dont les dates importantes sont :

Mercredi 11 mai	Transmission des livrets de suivi Passerelle aux établissements d'accueil
Lundi 30 mai	Envoi au SAIO par l'établissement d'accueil des avis formulés pour les candidatures des élèves issus de la voie professionnelle
Du Mardi 14 au Mercredi 15 juin	Saisie dans Affelnet par l'établissement d'accueil des avis formulés pour les candidatures des élèves issus de la voie générale et technologique

3 – Le livret de suivi Passerelle

Le dispositif d'accès à la première professionnelle utilise **un livret de suivi Passerelle**. Ce livret doit permettre de recenser et d'évaluer les actions menées par l'élève pour sa candidature à une classe de 1^{ère} professionnelle : les mini-stages ou autre immersion en lycée professionnel ou en entreprise, les recherches d'informations auprès du professeur principal ou du psychologue de l'éducation nationale, les contacts avec l'établissement d'accueil... Il doit traduire la capacité de l'élève à se mobiliser pour son orientation.

Ce livret adopte une forme totalement dématérialisée, il est complété directement sous format numérique par le lycée d'origine et par le lycée d'accueil qui le transmettent par voie électronique. Il permet de recenser les démarches entreprises par l'élève et les avis de l'équipe pédagogique d'origine, susceptibles d'être **valorisés via un bonus**, lors de l'affectation.

Le lycée d'accueil, après étude des informations contenues dans le livret, émet un avis sur la candidature de l'élève pour une spécialité de 1^{ère} professionnelle. L'avis émis intervient dans le barème pris en compte pour la candidature de l'élève dans Affelnet.

- *Avis Très Favorable* : 1300 points
- *Avis Favorable* : 650 points
- *Avis Plutôt Favorable* : 300 points
- *Avis Défavorable* : 0 point

L'avis défavorable implique la suppression du vœu dans Affelnet.

4 – L'accompagnement dans le dispositif

Le professeur principal

Il identifie les élèves potentiellement concernés par ce dispositif qu'il présente à l'élève et sa famille. En lien avec l'équipe pédagogique et le chef d'établissement, le professeur principal est chargé de centraliser les informations utiles pour renseigner le livret de suivi Passerelle.

Le psychologue de l'Education nationale (Psy-En)

Il dispose des informations spécifiques au dispositif passerelle et accompagne l'élève, sa famille et les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet.

Les chefs des établissements d'origine et d'accueil

Le chef d'établissement d'origine :

- sollicite les établissements partenaires, dans la perspective de présentations ou d'immersions dans la formation souhaitée,
- s'assure de la transmission du livret de suivi Passerelle aux établissements d'accueil,
- saisit les vœux de 1^{ère} professionnelle, formulés par l'élève et sa famille.

Rappel : *Il est impératif de saisir un vœu montant dans Affelnet pour les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle « passerelle ». Ceci est indispensable pour sécuriser leur affectation.*

Le chef d'établissement d'accueil :

- organise l'accueil du ou des élèves intéressés par cette réorientation,
- renseigne son avis sur le livret et envoie une copie à l'établissement d'origine. Les livrets doivent être à la disposition des corps d'inspection,
- saisit les avis qu'il a formulés dans l'application « Affelnet Lycée » uniquement pour les élèves issus de la voie générale et technologique,
- envoie le récapitulatif des avis formulés pour les élèves issus de la voie professionnelle au SAIO, lequel les saisit dans l'application « Affelnet Lycée ».

Suite à l'affectation, il revient à l'établissement d'accueil, d'organiser l'accueil des élèves en 1^{ère} professionnelle. L'équipe pédagogique animée par le professeur principal effectue un positionnement pédagogique (diagnostic) afin de déterminer les modules d'acquisition de compétences à mettre en place en établissement et en PFMP. Ce positionnement pourra éventuellement être assorti d'un aménagement de l'emploi du temps de l'élève pour favoriser ces acquisitions.

Un tuteur pédagogique peut être désigné pour accompagner l'élève dans ce parcours d'acquisition.